

Si je dois utiliser des produits phytosanitaires

Les réflexes de protection à avoir vis-à-vis des points d'eau et des milieux aquatiques

1^{er}
RÉFLEXE

VÉRIFIER LES POINTS D'EAU PRÉSENTS

Un point d'eau, c'est quoi ?

Tous les écoulements et les surfaces en eau, même en situation d'assec (= sans eau)

- les cours d'eau, même intermittents
- les autres éléments hydrographiques (fossés, écoulements, etc...)
- les surfaces en eau (plans d'eau, lacs, étangs, mares, retenues collinaires, réservoirs, bassins de rétention, bassins d'orage, noues, lavoirs, etc...)
- autres : les sources, les puits, les forages et les canaux connectés à un cours d'eau

Comment localiser les points d'eau présents sur les parcelles agricoles ?

2 cartes de références à afficher simultanément :

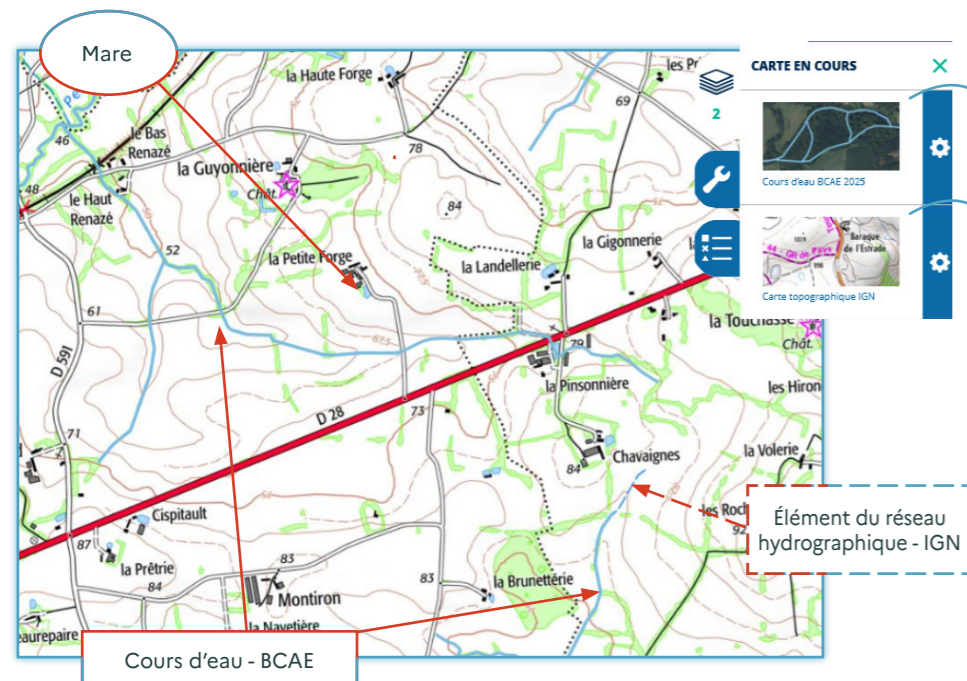
1 CARTE COURS D'EAU BCAE
cours d'eau expertisés au titre de la police de l'eau (trait continu)

Cours d'eau BCAE 2025

2 CARTE TOPOGRAPHIQUE IGN 1/25 000
les éléments du réseau hydrographique dont les cours d'eau non expertisés (points, traits continus ou discontinus, surfaces nommés ou non, permanents ou intermittents)

Carte topographique IGN

disponibles sur le site Internet [Géoportail](https://www.geoportail.gouv.fr/)



- Conformément à l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 modifié qui régit l'application des produits phytosanitaires, des Zones de Non Traitement doivent être respectées aux abords des points d'eau.
- Conformément à l'arrêté préfectoral du 24/03/2025 portant interdiction d'application de produits phytosanitaires à proximité des milieux aquatiques, les dispositions pour protéger les points d'eau doivent être appliquées.

2^{ème}
RÉFLEXE

DÉTERMINER LA LARGEUR DE LA ZONE DE NON TRAITEMENT (ZNT)

Les dispositions pour protéger les points d'eau varient selon la nature du produit (cf. <https://ephy.anses.fr/>).

- 1 - consulter les indications sur l'étiquette du produit utilisé - **mention ZNT milieux aquatiques**
- 2 - en cas d'absence d'indication sur la largeur de la zone à ne pas traiter, appliquer les distances indiquées dans l'arrêté préfectoral



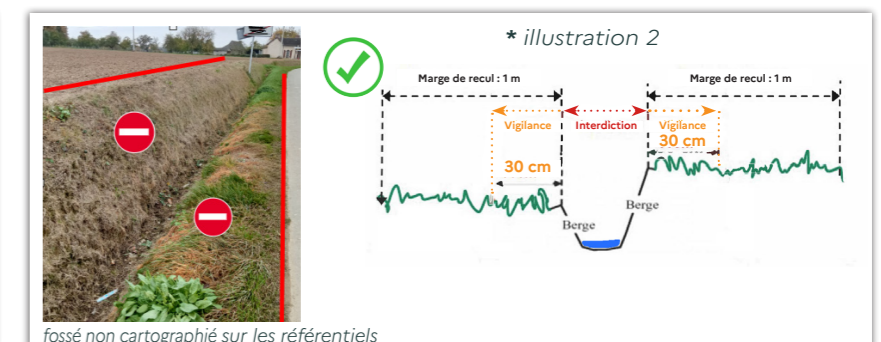
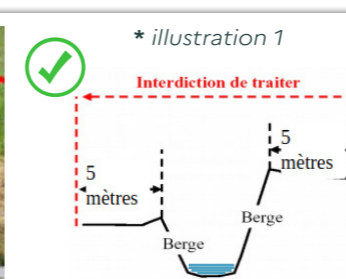
2	Typologie	Produit phytosanitaire avec une indication particulière ZNT points d'eau figurant sur l'étiquette	Produit phytosanitaire sans indication particulière ZNT points d'eau figurant sur l'étiquette
	Cours d'eau ou fossé présents sur les cartes (BCAE et topographique IGN 1/25 000)	ZNT mentionnée sur l'étiquette 5m, 20m, 50m, voire 100m	5m * illustration 1
	Point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine : captage public		
	Source, plan d'eau, mare, étang, même occasionnellement à sec		
	Avaloir, caniveau, bouche d'égout	ZNT mentionnée sur l'étiquette	1m
	Fossé non présent sur la carte topographique IGN 1/25 000 : collecteur d'eau pluviale, même à sec (exemple fossé de bord des routes)	30cm (vigilance) 1m recommandé * illustration 2	
	Zone humide : végétation hygrophile, joncs, ...		INTERDIT

NB : Une ZNT de 20 m ou de 50 m indiquée sur l'étiquette du produit peut être réduite à 5 m

- ET**
- si un Dispositif Végétalisé Permanent (DVP) d'au moins 5 m de large en bordure du point d'eau est mis en place (de type arbustif pour les cultures hautes ou de type herbacé pour les autres cultures) ;
 - si l'applicateur utilise un dispositif anti-dérive de pulvérisation homologué par le ministère chargé de l'agriculture et si ces actions sont consignées dans le Cahier d'Enregistrement des Pratiques.



cours d'eau et fossé cartographié sur les référentiels



fossé non cartographié sur les référentiels



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission inter-services de l'eau et de la nature de la Mayenne

Cité Administrative
rue Mac Donald – B.P 23009
53063 Laval cedex 9